



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 04041

Numéro SIREN : 070 803 903

Nom ou dénomination : 5 A SEC FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2016 sous le numéro de dépôt 13385

5àsec France
Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.800 Euros
Siège Social : 6, Parc des Grillons
60, Route de Sartrouville
78230 Le Pecq
R.C.S Versailles 070 803 903

n° de
dépôt



n° de
gestion

0434041

13385

- 5 AOUT 2016

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize et le trente Juin à 10 heures, la société 5àsec R.I.F., Société par Actions Simplifiée, au capital de 22.702.832 Euros, dont le siège Social est 6, Parc des Grillons, 60, Route de Sartrouville, 78230 Le Pecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles 418 782 025, associée unique, représentée par Monsieur Nicolas BOUCAULT son Président, a pris au siège de la société 5àsec GROUP sis 94, Rue de la Victoire, 75009 Paris, les décisions ci-après.

Monsieur Nicolas BOUCAULT préside la séance en sa qualité de Président de la société 5 à Sec GROUP Présidente de la société.

M. le Président constate :

- que le Cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent
- que Madame Agustina Lily MIRANDA et Madame Marie-Hélène DIDION membres du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale sont

Le président dépose sur le bureau :

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- La copie des convocations des membres du comité d'entreprise
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2015,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Augmentation de capital réservée aux salariés, en application des dispositions de l'article L 225-129-6,
- Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes dont le mandat vient à expiration,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

WA

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

Il approuve la réintégration dans le résultat fiscal de la somme de 2.500 € au titre de l'Article 39-4 du Code général des Impôts, et prend acte que la réintégration a été absorbée par les pertes et n'a pas donné lieu à impôt sur les sociétés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 184.241 € en report à nouveau.

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de rejeter la proposition d'augmentation de capital 2.424 € en numéraire réservée aux salariés, faite en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constatant que les mandats des commissaires aux comptes expirent lors de la présente assemblée décide de nommer :

- Commissaire aux Comptes Titulaire la société DELOITTE & ASSOCIES, S.A. au capital de 1.723.040 €, dont le siège est 185 C Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en remplacement de la société CONSTANTIN ET ASSOCIES ;

- Commissaire aux Comptes Suppléant la société BEAS, S.A.R.L. au capital de 8.000 €, dont le siège est 185 C Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, en remplacement de Monsieur Jean LEBIT ;

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

CINQUIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et représentant de l'associé unique

M. Nicolas BOUCAULT

